

COMMUNE DE VINAY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 JUIN 2023 à 11 heures 30

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

date de convocation : 26/05/2023

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

date d'affichage : 26/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à onze heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric FILAINE, Maire de la commune de Vinay.

Membres présents : FILAINE Eric, GAUTRON Rodolphe, SODOYER Sylvie, NANNAN Jean-Marie, COLLIN Josiane, JUNIET Jean-Pierre, PINEL Carole, BLARY Catherine, LARUE Marie-Madeleine, LEJARLE Nicolas, DECARRIER Florence.

Membres absents excusés : BELLIER Dominique, LABORIE Laurent, LECOMTE Jérémy, TOUBANCE Bryan (procuration donnée à M. FILAINE Eric).

Madame Carole PINEL a été nommée secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023 a été approuvé par les membres du Conseil Municipal.

1. Désignation d'un référent déontologique pour les élus locaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-1-1 et R. 1111-1-1 A à D dans sa version en vigueur en 1^{er} juin 2023 issue du décret n° 2022-120 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologique de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 relatif au déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local figurant à l' article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologique sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d' élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d' intérêt avec celle-ci,

Considérant l' intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l' unanimité des membres présents :

- Désigne en qualité de référents déontologues pour les élus locaux de la collectivité :
Mme OUY Isabelle, infirmière retraitée
Mme MARY Nathalie, viticultrice retraitée

Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- Précise que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine des référents désignés par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.

Il est précisé que les échanges entre élus et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- Précise que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Le conseil municipal autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

La séance a été levée à 12 heures et 30 minutes.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

Délibération n° D.19.2023 : Désignation d'un référent déontologique pour les élus locaux

Le Maire,
M. Eric FILAINE

Le secrétaire de séance,
Mme Carole PINEL